



COMMUNE DE SEINGBOUSE
TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE



Les tarifs pour l'année 2023/2024 sont fixés par délibération du conseil municipal suivant le tableau ci-dessous et tiennent compte des participations financières de la commune ainsi que de la C.A.F.

Ils sont forfaitaires. Les tarifs sont valables pour l'année scolaire, ils pourront être modifiés par délibération du conseil municipal.

TARIFS PAR JOUR ET PAR ENFANT, MODULABLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Matin 7h30 – 8h30	2,70 € (sans petit-déjeuner)
Midi 12h00 – 13h30	7,50 € (avec repas)
Soir 16h00 – 18h30	3,95 € (avec goûter)

Le mode de calcul des tarifs appliqués aux familles pour l'année 2023/2024 est le suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF APPLIQUE
Plus de 1501 €	Tarif de base
Entre 1201 € et 1500 €	-5 %
Entre 901 € et 1200 €	-10 %
Entre 601 € et 900 €	-15%
Moins de 600 €	-20%

Calcul de votre quotient familial :

- 1) Totaliser vos revenus annuels sans aucune déduction
- 2) Diviser par le nombre de parts :

Un adulte	1 part
Parent isolé	2 parts
Un enfant	½ part
A partir du 3 ^{ème} enfant	1 part
- 3) Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial mensuel

Facturation

La facturation est mensuelle. Un mail contenant un lien Internet indique que la facture mensuelle est disponible sur le portail Famille. Le règlement s'effectuera après réception de la facture chaque fin de mois dans **un délai de 7 jours**.

Dans le cas où vous optez pour une facture papier, elle sera remise en début de mois, par le biais du cartable de l'enfant.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la facture sera **obligatoirement** électronique et dématérialisée.

Paiement : Les factures peuvent être réglées :

- Par paiement en ligne via l'Espace Famille vers l'interface sécurisée du Trésor public : <https://seingbouse.leportailfamille.fr/>
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- En espèce